



Pôle Vie citoyenne, culturelle et sportive

Décision n° 2023-176

Objet : Contrat de prestation de services avec la compagnie *La Sensible*

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser le spectacle vivant sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de la compagnie *La Sensible* à destination du jeune public sur la commune,

DECIDE d'approuver le contrat de prestation de services à passer avec la C^{ie} *La Sensible* dont le siège social est situé 75 rue de la République à Mareuil-sur-Cher (41110) pour un montant de 900 € TTC relatif au spectacle du 16 décembre 2023.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 23 juin 2023



Philippe LAURENT